



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation
Question écrite n° 81003

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les moyens que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour remédier à l'échec scolaire. Le dernier rapport de la Cour des comptes rappelle qu'une proportion considérable d'élèves - de l'ordre de 20 % - ne maîtrise pas les compétences de base en lecture au terme de la scolarité obligatoire. De nombreux jeunes quittent le système scolaire sans diplôme : en 2007, 18 % des jeunes âgés de 20 à 24 ans n'avaient ni baccalauréat, ni brevet d'études professionnelles, ni certificat d'aptitude professionnelle. Enfin, de fortes inégalités sociales subsistent dans le système éducatif : 18 % des élèves issus d'un milieu social défavorisé obtiennent un baccalauréat général contre 78 % pour les élèves de familles favorisées. Ainsi, il lui demande, quelles solutions nouvelles sont celles que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'aider nos jeunes concitoyens à réussir leurs études.

Texte de la réponse

Le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre l'échec scolaire constituent un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Le ministre a pris la pleine mesure de la situation de grande difficulté scolaire dans laquelle se trouvent certains élèves. C'est pourquoi, dans le cadre d'une réforme profonde, l'école primaire s'est vu assigner des objectifs précis : d'une part, diviser par trois, en cinq ans, le nombre d'élèves qui sortent de l'école primaire avec de graves difficultés, d'autre part, diviser par deux le nombre d'élèves ayant pris une année de retard dans leur scolarité. Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux programmes, recentrés sur les enseignements fondamentaux, sont entrés en application à la rentrée scolaire 2008-2009 dans toutes les classes, de l'école maternelle à l'école élémentaire, et des procédures d'évaluations nationales des acquis des élèves sont mises en oeuvre. La réforme entreprend vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive une réponse adaptée à sa situation. L'aide personnalisée permet désormais aux enseignants de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Si besoin, des aides spécialisées sont également mises en oeuvre. Les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires constituent également une réponse au traitement de la difficulté scolaire, dans la perspective d'une meilleure réussite de tous les élèves à l'école primaire. De même, l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, en complément des dispositifs déjà existants, est systématiquement proposé aux familles des élèves rencontrant des difficultés, en particulier celles relevant des réseaux ambition réussite. Un suivi de la mise en place de l'ensemble de ces éléments sur plusieurs années permettra plus sûrement d'évaluer l'impact de cette réforme sur l'amélioration de la réussite des élèves. Par ailleurs, en mars 2010, le ministre a présenté un plan pour prévenir l'illettrisme et susciter le goût de la lecture chez les élèves. Il a souligné la nécessité d'agir dès la maternelle, à l'âge où les enfants s'approprient le langage et découvrent l'écrit, et de travailler tout au long de la scolarité pour que la lecture soit perçue comme un plaisir. Il a souhaité que les familles, les personnels d'encadrement et les partenaires de l'école se mobilisent autour des enseignants et de leurs élèves. À cet effet, le 20 mai 2010, le ministre a rencontré les cent inspecteurs de l'éducation nationale en charge de la maternelle et leur a demandé de concentrer leur action sur la prévention de l'illettrisme. Le ministre a également demandé à

chaque recteur d'académie de missionner auprès de lui un correspondant chargé de la prévention de l'illettrisme. Au collège, les apprentissages qui permettent d'acquérir une bonne maîtrise de la langue française se poursuivent, en français et dans les autres disciplines qui contribuent à l'acquisition de cette compétence première. Les élèves les plus fragiles peuvent bénéficier d'une aide adaptée à travers les programmes personnalisés de réussite éducative qui constituent une prise en charge centrée sur des objectifs d'apprentissages prioritaires dans une période définie. À la fin de la scolarité obligatoire, l'élève doit maîtriser les connaissances et compétences du socle commun. À partir de la rentrée 2010 est mis en oeuvre le livret personnel de compétences qui permet de suivre la progression des apprentissages des élèves tout au long de sa scolarité pour les paliers 1, 2 et 3. Le livret, outil institutionnel et pédagogique, est composé des sept compétences du socle commun dont en premier lieu celle de la maîtrise de la langue française qui comprend les domaines « Lire », « écrire », « Dire ». La progression des élèves de 3e sur cette compétence essentielle pourra ainsi être suivie dans chaque établissement et au niveau national. Par ailleurs, dès la classe de 5e, le parcours de découverte des métiers et des formations, généralisé depuis la rentrée 2009 et destiné à améliorer la capacité à s'orienter tout au long de la scolarité, peut contribuer à diminuer la sortie des nombreux jeunes du système scolaire sans diplôme en apportant une meilleure connaissance des métiers et des formations pour y parvenir. De plus, les élèves de 3e suivent tous une séquence d'observation en entreprise, et ceux qui le souhaitent peuvent choisir l'option facultative de découverte professionnelle 3 heures. Enfin, l'accompagnement éducatif, dispositif généralisé à tous les collèges et aux écoles élémentaires de l'éducation prioritaire depuis la rentrée 2008, a pour objectif de changer le rapport à l'école et de contribuer à l'égalité des chances en offrant après la classe quatre jours par semaine une aide aux devoirs, une pratique sportive, une pratique artistique ou culturelle ou, au collège, la pratique orale d'une langue vivante, selon le projet défini par l'établissement. Au lycée, l'éducation nationale conduit une importante réforme mise en oeuvre en 2009, qui s'applique progressivement depuis la rentrée 2010 et propose un parcours plus progressif et individualisé afin de mieux orienter chaque lycéen et l'accompagner dans son parcours scolaire par : un accompagnement personnalisé (lycéens des voies générale et technologique) ; des stages et tutorats (stages de remise à niveau ou passerelles) ; une nouvelle organisation des enseignements qui favorise une spécialisation progressive ; une souplesse accentuée d'organisation de l'établissement (horaire et autonomie) pour mieux répondre aux spécificités de leur public scolaire) ; un lycée mieux adapté à son époque, qui favorise l'apprentissage des langues vivantes, l'accès à la culture et la responsabilisation des lycéens. Ses objectifs visent à élever le niveau de qualification des jeunes, lutter contre les sorties du système scolaire sans diplôme, faciliter la poursuite d'études supérieures et assurer une égale dignité à la voie professionnelle par rapport aux voies générale et technologique. S'agissant plus précisément de la formation professionnelle, cette réforme consiste principalement à aligner la durée du cursus menant au baccalauréat professionnel sur la durée des cursus menant aux baccalauréats général et technologique : trois ans. Elle s'accompagne : de nouveaux programmes en enseignement général ; de modalités d'organisation différentes (ex. : nouvelles grilles horaires, enseignement de LV2 obligatoire pour les spécialités du secteur services) ; d'un dispositif d'accompagnement personnalisé ; de passerelles au sein de la voie professionnelle et avec la voie générale et technologique ; du passage d'un diplôme intermédiaire (CAP ou BEP).

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81003

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6518

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12559